



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.721-3 ;

Vu le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation et notamment ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil d'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Versailles ;

Vu la version consolidée au 25 février 2015 de l'arrêté fixant la composition du COSP de l'académie de Versailles en date du 24 mars 2014 ;

Vu le courrier du président de l'Université de Cergy-Pontoise en date du 12 mars 2015.

ARRETE

La représentante de l'Université de Cergy-Pontoise, Madame Nathalie MONS, au titre des membres de droit du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles, est remplacée par Madame Marie-France BISHOP.

Fait à Versailles, le 23 mars 2015

Le Recteur de l'Académie

Pierre-Yves DUWOYE